

# ACCUEIL DE LOISIRS

Sans Hébergement



## Règlement intérieur 2022-2023





# Présentation

L'association « L'ELAN – Centre Social et Culturel d'Arbent » déclarée au journal officiel le 06 08 1982 est une association Loi 1901 à but non lucratif reconnue d'éducation populaire en date du 23 04 2007. Son objet est :

« Favoriser la promotion individuelle et collective ainsi que l'insertion sociale de l'ensemble des habitants d'ARBENT-MARCHON, en développant leurs relations et leurs contacts sur des thèmes et activités d'intérêt général, notamment à travers la mise en œuvre de programmes d'activités sociales, éducatives et culturelles, de plein air et d'animation ».

## Article 2 des statuts

Le Projet Social de l'association s'inscrit dans le respect des valeurs de dignité humaine, de solidarité et de démocratie.

Les accueils de loisirs constituent un service important du centre social et culturel, leurs activités et leur développement sont intégrés au Projet Social 2023-2026 qui définit :

4 enjeux prioritaires :

- Repositionner le Centre Social et Culturel ;
- (Re)Vivre ensemble pour vivre mieux ;
- Favoriser les relations intrafamiliales ;
- L'évasion culturelle pour l'émancipation individuelle.

Dans le cadre des objectifs fixés dans son Projet Social, l'Association est gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les Lynx.

Les accueils périscolaires (mercredis) et extrascolaires (vacances) sont déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES).

Le service départemental de la Protection Maternelle et Infantile émet un avis sur l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Nous sommes conventionnés auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain. A ce titre, l'association bénéficie d'une prestation de service pour chaque enfant accueilli et pour chaque activité.

L'association est également subventionnée par la Mairie d'Arbent pour le fonctionnement.

# Article 1 - Inscriptions

Les inscriptions se déroulent en 3 étapes :

## A) Constitution du dossier famille et fiches individus

Pour toute nouvelle famille qui souhaiterait inscrire ses enfants à l'ALSH Les Lynx, la constitution d'un dossier famille est obligatoire. Celle-ci se fait auprès du secrétariat de l'association. Afin de compléter ce dossier, il vous sera demandé de nous transmettre les pièces suivantes via l'Espace Famille que nous vous aurons créé :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation de Quotient Familial en cours de validité
- Avis d'imposition (pour les familles non imposables)
- Photocopie de décision de justice en cas de divorce
- Règlement intérieur signé

En même temps que nous créerons avec vous le dossier famille, nous établirons les fiches enfants. Comme pour le dossier famille, nous vous laisserons le soin de compléter les informations suivantes via l'Espace famille :

- Parents de l'enfant
- Informations sanitaires de l'enfant
- Régime alimentaire
- Personnes autorisées à récupérer l'enfant
- Les Autorisations (Droit à l'image, Prise de décision en cas d'urgence,...)
- Attestation d'assurance
- Photocopie des vaccins
- P.A.I (le cas échéant)

## B) Inscription à un accueil

Une fois les démarches administratives complètes, vous pourrez demander l'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs en choisissant la période. Une fois la demande d'inscription faite, notre équipe vérifie l'ensemble des documents fournis et valide l'inscription en vous donnant l'accès aux réservations.

## C) Réservations

Après avoir eu la validation de l'inscription de votre enfant à la période d'accueil, vous devez sélectionner les journées ou demi-journées auxquelles vous souhaitez inscrire votre enfant. Les réservations ne seront validées qu'après paiement de la facture correspondante.

## Article 2 - Périodes d'inscription

La structure étant financée par la municipalité d'Arbent, les habitants d'Arbent sont prioritaires pour les inscriptions. C'est pourquoi, les familles habitant les autres communes auront accès aux réservations 7 jours calendaires plus tard.

A) Pour les **mercredis** :

Période du 07 Septembre au 19 Octobre : à partir du 24 Août

Période du 09 Novembre au 14 Décembre : à partir du 10 Octobre

Période du 04 Janvier au 05 Avril : à partir du 05 Décembre

Période du 24 Avril au 05 Juillet : à partir du 27 Mars

B) Pour les **vacances scolaires** :

Vacances d'Automne : du 12 Septembre au 05 Octobre

Vacances de Fin d'année : du 14 Novembre au 30 Novembre

Vacances d'Hiver : du 03 Janvier au 18 Janvier

Vacances de Printemps : du 27 Février au 15 Mars

Vacances d'Eté : du 1er Mai au 24 Mai

## Article 3 - Modes de Paiement

Afin de valider les réservations sur l'Espace Famille, il vous sera demandé de régler le montant correspondant. Pour ce faire vous pouvez utiliser le portail de paiement intégré à l'espace famille.

Pour les familles ne souhaitant pas régler par carte bancaire en ligne, vous pouvez venir procéder aux réservations au secrétariat de l'association et pourrez régler par les moyens suivants :

- Espèces pour un montant inférieur à 200 euros
- Chèques vacances
- Chèque CESU
- Chèque bancaire

## Article 4 - Tarifs

La tarification est calculée selon le Quotient Familial et les tarifs sont majorés pour les enfants n'habitant pas à ARBENT.

Ces tarifs sont calculés par demi-journée et un tarif de 5,5€ s'applique pour le repas. Pour les familles en QF 1 à 4, l'aide « Loisirs Equitables » de la Caisse d'Allocations Familiales est déjà appliquée dans le calcul de tarif.

Les tarifs applicables au 1er Septembre 2022 sont les suivants :

Familles habitant **Arbent** :

|                 | QF 1    | QF 2    | QF 3    | QF 4    | QF 5    | QF 6    |
|-----------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1/2 journée     | 2,60 €  | 3,40 €  | 4,20 €  | 5,40 €  | 6,20 €  | 7,00 €  |
| Repas           | 5,50 €  | 5,50 €  | 5,50 €  | 5,50 €  | 5,50 €  | 5,50 €  |
| Journée         | 5,20 €  | 6,80 €  | 8,40 €  | 10,80 € | 12,40 € | 14,00 € |
| Journée + repas | 10,70 € | 12,30 € | 13,90 € | 16,30 € | 17,90 € | 19,50 € |

Familles habitant les **autres communes** :

|                 | QF 1    | QF 2    | QF 3    | QF 4    | QF 5    | QF 6    |
|-----------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1/2 journée     | 3,51 €  | 4,59 €  | 5,67 €  | 7,29 €  | 8,37 €  | 9,45 €  |
| Repas           | 5,50 €  | 5,50 €  | 5,50 €  | 5,50 €  | 5,50 €  | 5,50 €  |
| Journée         | 7,02 €  | 9,18 €  | 11,34 € | 14,58 € | 16,74 € | 18,90 € |
| Journée + repas | 12,52 € | 14,68 € | 16,84 € | 20,08 € | 22,24 € | 24,40 € |

Pour les sorties, un supplément sera ajouté au tarif de la journée. Le montant de ce supplément sera indiqué sur le programme d'activité.

Tranches des Quotients Familiaux :

QF 1 : < 450

QF 2 : 451 à 660

QF 3 : 661 à 765

QF 4 : 766 à 970

QF 5 : 971 à 1250

QF 6 : 1251 et plus

## Article 5 - Annulations et Absences

Il est possible d'annuler une réservation dans les conditions suivantes :

- Annulation auprès du secrétariat dans un délai de 7 jours avant la date concernée.
- Absence justifiée par un des justificatifs suivants :
  - o Présentation dans la semaine d'absence d'un certificat médical ou d'une ordonnance au nom et prénom de l'enfant ou d'un enfant de la fratrie.
  - o Justificatif de perte d'emploi ou décès d'un proche.
  - o Convocation administrative

Si ces conditions sont respectées, un avoir sera établi sur la prochaine réservation. Un remboursement pourra également avoir lieu sur demande auprès de la direction.

## Article 6 - Santé et soins de l'enfant

En cas de maladie et notamment de maladie contagieuse, en cas de poux et même de lentes, nous ne pouvons accueillir l'enfant.

Si l'enfant suit un traitement médical les parents doivent lui faire prendre les médicaments avant l'arrivée au centre et le midi ou le soir.

Si l'enfant reste à la journée entière, la direction (PSC1 & PSE2) peut donner le traitement à l'enfant seulement s'il est en possession de l'ordonnance du médecin, d'une autorisation écrite des parents et du médicament dans sa boîte d'origine.

Pour les enfants nécessitant un suivi médical spécial, traitement de fond ou pathologies particulières, les parents doivent signaler si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est en place. Dans ce cas-là, le protocole doit être joint au dossier de l'enfant et un rendez-vous doit-être pris avec la Direction.

L'équipe d'encadrement des Lynx est formée aux gestes de premiers secours (4 titulaires du PSC1, 3 titulaires du PSE1 et un titulaire du PSE2), en cas d'accident le centre met en œuvre les démarches suivantes :

- Assurer les premiers soins à l'enfant ;
- Si nécessaire, prévenir le SAMU ;
- Prévenir les parents ou le responsable légal ;
- Si les parents ou le responsable légal ne sont pas en mesure de prendre immédiatement l'enfant en charge, accompagner l'enfant au service des urgences de l'hôpital (dans ce cas il convient d'insister pour prévenir les parents ou le responsable légal).

- Déclarer l'accident auprès de l'assurance du centre et, si nécessaire, auprès du SDJES.

## Article 7 - Assurance

Les enfants sont assurés par l'Association en responsabilité civile pendant leur temps de présence dans la structure et lors des sorties.

L'Association ne peut être tenue responsable d'un accident à l'intérieur de l'établissement dès lors que l'enfant est sous la responsabilité de ses parents. Un défaut de surveillance des parents entraînant un accident (à leur enfant ou à un tiers) fait jouer leur responsabilité civile.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant. L'Association conseille aux parents de ne pas autoriser leur enfant à apporter des objets de valeur à l'ALSH. Il est conseillé d'étiqueter les vêtements et sacs des enfants.

(Le contrat est disponible au secrétariat de l'Association).

## Article 8 - Horaires

L'ouverture des portes se fait aux horaires suivants :

- De 7h45 à 9h00
- De 11h45 à 12h15
- De 13h30 à 14h00
- De 17h00 à 18h15

En dehors de ces horaires, les portes seront fermées pour des raisons de sécurité. En cas de retard, la direction se réserve le droit de ne pas accepter les enfants. Il est important de respecter les horaires afin de permettre le bon déroulement des activités.

**Tout retard doit être signalé le plus rapidement possible à l'équipe d'animation.**

En cas de retard non signalé, et dans l'hypothèse où l'équipe se trouve dans l'impossibilité de joindre un responsable légal, la direction se réserve le droit de contacter la Police Nationale ou la Gendarmerie afin de leur remettre l'enfant.

**Après 3 retards recensés par la direction, un courrier d'exclusion temporaire sera envoyé à la famille.**

## Article 9 - Accueil de l'enfant

Chaque enfant inscrit est accueilli par les animateurs/trices de l'équipe d'animation. Il est obligatoire que l'enfant soit accompagné d'un responsable légal pour qu'il puisse venir. Le responsable de l'enfant ne peut laisser ce dernier que s'il a pu le confier à un membre de l'équipe d'animation.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche individus pourront récupérer l'enfant. S'il ne s'agit pas d'un parent, la personne devra présenter une carte d'identité à l'équipe d'animation. En aucun cas un enfant ne sera remis à une personne mineure ou autorisé à rentrer seul chez lui.

Lors d'une sortie, tous les enfants retournent à l'intérieur du bâtiment avant d'être récupérés.



## Article 10 - Equipement de l'enfant

Pour l'accueil de loisirs à la journée, il est conseillé de venir avec un sac à dos marqué au nom de l'enfant avec une bouteille d'eau et le nécessaire en fonction de la saison (vêtement de pluie, casquette, lunettes de soleil, ...). Il est également demandé d'avoir un change complet dans le sac d'un enfant de moins de 6 ans en cas de petit accident pouvant survenir à cet âge-là.

Pour les enfants faisant la sieste, il est recommandé d'avoir un doudou dans le sac. Le doudou sera sorti au moment de la sieste et sera rangé au réveil.

Il est interdit d'emmener des objets de valeurs ou des jeux/jouets extérieurs à la structure (cartes Pokémon, Bakugan, etc...).

Il est fortement déconseillé de donner aux enfants des vêtements fragiles.

L'Association ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration. Tout objet jugé dangereux ou inadapté par l'équipe sera conservé au bureau de la direction et rendu aux parents le soir.

## Article 11 - Repas et Goûter

Il est indispensable que l'enfant qui vient à l'accueil de loisirs le matin ait pris son petit déjeuner avant d'arriver. Aucun goûter ne sera donné le matin.

Le repas du midi est fourni si l'enfant est inscrit au repas. Dans le cadre des sorties, l'association fournit le repas qui est compris dans le tarif de la sortie.

Le goûter de l'après midi est fourni par le centre.

**ATTENTION** : Dans le cadre d'une politique commune entre la restauration scolaire de la commune d'Arbent et notre Association les régimes alimentaires possibles sont :

- Régime sans restriction
- Régime sans porc

Dans le cas où un enfant aurait un P.A.I concernant son régime alimentaire, les parents apportent le repas qui sera conservé dans un réfrigérateur dédié. Dans ce cas, le repas n'est pas facturé.

## Article 12 - Déplacements

Les enfants peuvent effectuer des déplacements (à pied ou en car). Chaque déplacement sera annoncé au responsable légal sur le programme d'activité et par affichage à l'entrée de l'accueil de loisirs.

## Article 13 - Vie en Collectivité

L'accueil de loisirs est un lieu de détente et de loisirs qui suppose de la part de chacun (enfants, familles, équipe) d'adopter une attitude adéquate avec la vie en collectivité (convivialité, sécurité, hygiène...). Toute agression verbale ou physique, toute dégradation volontaire du matériel et des locaux, ne peut être tolérée dans l'enceinte de la structure. Il est également demandé aux familles de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.

## Article 14 - Sanctions

Tout manquement au règlement jugé grave par l'équipe sera évoqué avec la famille et sera remonté à la direction. Celle-ci pourra, selon la gravité des faits, prononcer un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive. Dans ce cas la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

En cas de retards répétés, la direction se réserve le droit de prononcer les mêmes sanctions suivant la fréquence et le nombre de répétitions.

## Article 15 - Projet Pédagogique

Le projet pédagogique est établi pour la durée du Projet Social de l'Association et est disponible sur le site internet de l'Association ainsi qu'au secrétariat. Il établit la journée type, les objectifs éducatifs et pédagogiques de l'accueil de loisirs et son fonctionnement.

# Règlement intérieur ALSH Les Lynx

Je soussigné Mme ou M. ....agissant en  
qualité de parent ou tuteur légal du ou des enfants :

Noms et prénoms : .....

..... déclare avoir pris connaissance du  
règlement intérieur de l'accueil de loisirs Les Lynx et en accepter les conditions.

Fait à : ..... Le : .....

Signature



ALSH - Les Lynx  
Association l'ELAN  
1400 Avenue du Général Andréa  
01100 ARBENT  
04.74.73.83.85 / [contact@csc-lelan-arbent.fr](mailto:contact@csc-lelan-arbent.fr)  
[www.csc-lelan-arbent.fr](http://www.csc-lelan-arbent.fr)

Avec le soutien de :

